



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2009

QUESTION ORALE

Réponse à la question orale de Monsieur DELANNOY William concernant le contentieux du marché Ottino

Réponse :

Par courrier en date du 20 octobre 2009, dans le cadre des questions orales de la séance du conseil municipal du 26 octobre 2009, vous m'interrogez sur le contentieux relatif au marché Ottino, et, notamment, la provision votée à ce titre lors du dernier conseil municipal.

Je vous précise tout d'abord que, conformément à l'instruction comptable des collectivités territoriales, la provision revêt un caractère obligatoire.

Suite au jugement de la cour d'appel de Paris en date du 8 avril 2009, la commune a provisionné une somme de 163.000 € qui correspond au montant provisoire de l'astreinte arrêté au 31 juillet 2009.

En effet, il appartient au juge de l'exécution de liquider le montant définitif de l'astreinte, à un niveau qui peut être inférieur à celui fixé par la cour d'appel de Paris. Celle-ci devrait statuer lors d'une séance prévue le 29 octobre prochain.

De plus, la commune entend se pourvoir en cassation dans cette affaire, au vu du contexte, de l'intérêt général défendu par la commune et des éléments de droit contenus dans une étude préliminaire.

Enfin je vous rappelle qu'une expertise demandée par le syndicat des copropriétaires du bâtiment « Le Garibaldien » est en cours et qu'elle rend impossible la mise en œuvre du jugement rendu par la cour d'appel.